



Rentrée scolaire : 2025

**Dossier de candidature au recrutement
de travailleur handicapé par la voie contractuelle
(Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié)**

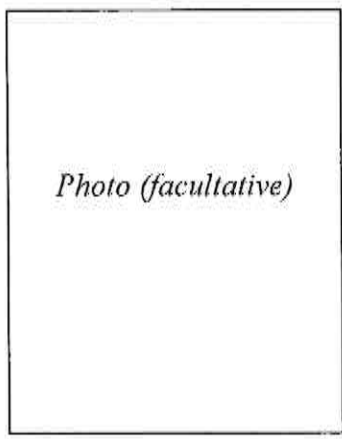
Dossier à déposer par courriel aux adresses mails suivantes :

ce.parh@ac-orleans-tours.fr
veronique.jacquet2@ac-orleans-tours.fr

entre le 09/12/2024 et le 28/02/2025

CANDIDATURE POUR : (cocher la case correspondante)

- Enseignant 1^{er} degré public
- Enseignant 1^{er} degré privé
- Enseignant 2nd degré public
- Enseignant 2nd degré privé
- Conseiller principal d'éducation (CPE)
- Filière ATRF (filière laboratoire)
- Filière ITRF
- Personnel administratif (A, B, C)
- Personnel social
- Personnel de santé



Indiquer la discipline pour les enseignants du 2nd degré ou la catégorie pour les personnels administratifs

1^{ère} demande 2^{ème} demande ou + (année(s)) :

Il est demandé à chaque candidat de remplir avec exactitude le présent dossier et de fournir l'ensemble des pièces listées en page 4.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Le présent dossier ne vaut pas engagement définitif et certain.
Le recrutement est sur la base des compétences détenues et des postes disponibles au sein de l'académie d'Orléans-Tours

❖ VOTRE IDENTITE

Mme M.

NOM :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Pays de naissance :

N° de Sécurité sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Adresse électronique :

Date de disponibilité :

Numéro d'inscription (Pôle emploi / Cap emploi)

Validité du justificatif attestant la qualité de BOE : date de début :

date de fin :

❖ VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Titres et diplômes (préparés et / ou obtenus)

Année	Titre ou diplôme	Etablissement	Ville

Concours auxquels vous vous êtes présentés

Année	Nature du concours	Résultat

Stages et/ou formations spécifiques réalisés

Intitulé	Dates

Expériences professionnelles

Période	Fonctions occupées	Etablissement, société, administration,	Lieu

Avez-vous déjà été recruté(e) en qualité d'agent non-titulaire sur les fonctions que vous souhaitez occuper dans l'académie d'Orléans-Tours ou dans une autre académie ?

.....
.....

Au titre de quelle(s) année(s) scolaire(s) ?.....

Exercez-vous actuellement une activité professionnelle ? OUI NON

Employeur actuel :

Candidatez-vous par la voie contractuelle BOE dans une ou plusieurs autres académies ? OUI NON

Si oui, lesquelles ? :

.....

Expériences extra professionnelles

Période	Description	Lieu

Compétences professionnelles acquises

Description	Niveau (débutant / maîtrise / en cours d'acquisition)

Compétences en langue et en informatique

Description	Niveau (débutant / maîtrise / en cours d'acquisition)

❖ PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

Documents à mettre au format PDF. (500 ko maxi) et à envoyer aux adresses mail suivantes :

ce.parh@ac-orleans-tours.fr
veronique.jacquet2@ac-orleans-tours.fr

- Le dossier de candidature type (ci-dessus)
- Une lettre de motivation précisant le(s) type(s) de poste(s) demandé(s), datée et signée, comportant les coordonnées du candidat ou de la candidate (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel) et le poste souhaité (corps, grade, discipline pour les enseignants)
- Un CV détaillé
- La copie du diplôme le plus élevé (possibilité de joindre une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme),
- La copie d'une pièce d'identité recto-verso, ou un justificatif d'identité (passeport ...) en cours de validité
- Un justificatif de la qualité de BOE (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleuse ou travailleur handicapé(e) ou autres justificatifs de BOE...).

Ce document doit être en cours de validité et couvrir toute la période allant jusqu'au 31 août 2026 minimum.

- Un accord collégial ou pré collégial du diocèse pour les personnels souhaitant exercer dans l'enseignement privé

- Pour devenir professeur des écoles ou enseignant d'EPS : copies du brevet de 50 mètres de natation et d'un diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C.1.) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.). Il est désormais possible d'obtenir une dispense pour ces deux pièces sur certificat de la ou du médecin agréé(e).
- Pour devenir infirmier scolaire : un diplôme national d'infirmier et une attestation d'inscription à l'ordre national des infirmiers
- Pour devenir psychologue scolaire : une licence en psychologie et une inscription en dernière année de MASTER de psychologie (M2) comportant un stage professionnel ou une licence en psychologie et un master en psychologie comportant un stage professionnel ou un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue

Il est rappelé que tout recrutement est subordonné :

- A la vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire (cette opération est effectuée par les services rectoraux),
- A la validité du justificatif au titre du handicap – Celui-ci devant couvrir toute la période du contrat
- Aux conditions de titres ou diplômes identiques à celles exigées pour le passage des concours externes
- A la vérification de la compatibilité du handicap avec le poste sollicité (organisé par le rectorat avant la prise de poste)

❖ SIGNATURE DU CANDIDAT

Je soussigné(e), (Nom et prénom) :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur le présent dossier, ainsi que de l'ensemble des pièces fournies.

Je m'engage, par ailleurs, à prévenir les services rectoraux, dans l'éventualité où je serais recruté(e) par une autre académie ou dans le cas où je souhaiterais annuler ma candidature.

A....., le Signature

❖ RAPPEL DES DISPOSITIONS

Rappel des dispositions du décret n° 95-979 du 25/08/95 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Ce mode de recrutement concerne l'ensemble des catégories statutaires (A, B, C)

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

Appartenir aux catégories suivantes de bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail :

- 1) Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles
- 2) Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- 3) Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- 4) Les bénéficiaires mentionnés l'article L 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- 9) Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- 10) Les titulaires de la carte d'invalidité définies à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- 11) Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Posséder le diplôme ou niveau normalement exigé pour l'accès à l'emploi visé, à défaut, une commission d'équivalence de diplômes statue sur son dossier ;

Satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique ;

Avoir un handicap compatible avec l'emploi postulé, cette compatibilité est appréciée par un médecin agréé par l'administration.

Le contrat est conclu pour une durée équivalente à la durée du stage pour un lauréat de concours (en général un an, deux ans pour les conseillers d'orientation-psychologues).

A l'issue de cette période et après avis d'un jury et de la commission administrative paritaire compétente, l'administration peut :

- titulariser l'agent ;
- renouveler le contrat (pour une seule fois) ;
- licencier l'agent s'il s'avère professionnellement inapte à exercer ses fonctions, celui-ci perçoit alors les allocations d'assurance chômage.

❖ CONTACTS ACADEMIQUES

veronique.jacquet2@ac-orleans-tours.fr

Téléphone : 02 38 79 39 84

alexandra.nallet@ac-orleans-tours.fr

Téléphone : 02 38 79 38 68

ce.parh@ac-orleans-tours.fr

correspondant-handicap@ac-orleans-tours.fr